

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 21 SEPTEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. AMELING Christian.  
M. JEANNE Vincent pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents** :

M. DEGUIN Gérard.  
Mme LAFFAGE Stéphanie.  
Mme DUMONT Pauline.

Madame PAILHORIES Anne a été désignée secrétaire de séance.

**2022.52 - OBJET : REGLEMENTS D'UTILISATION DES SALLES, MODALITES DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL, TARIFICATIONS.**

**VOTE : Pour : 23 Abstentions : 3 (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).**

Mes Chers collègues,

La commune met à disposition des particuliers, des associations communales et des entreprises communales, des salles municipales et du matériel à l'occasion d'événements familiaux, de manifestations conviviales ou encore des séminaires professionnels.

Depuis la création du « guichet unique associations » et la reprise des activités après deux années de pause en raison de la crise sanitaire, les demandes affluent.

Aujourd'hui, l'organisation a été modifiée et il convient de définir un cadre pour l'utilisation des salles municipales, les modalités de location et celles du prêt de matériel, les tarifications correspondantes.

Un groupe de travail « gestion des salles » s'est réuni à plusieurs reprises depuis janvier 2022 pour définir :

- La destination des salles (quelles activités autorisées ?)
- Les tarifs de location
- Les modalités de règlement (titres de recettes, tipi etc...)
- Les documents contractuels (contrats de location, conventions...)
- L'inventaire du matériel disponible dans chaque salle
- Les plans de configuration et la sécurité

### **1. Les modalités d'utilisation des salles :**

#### **• Qui peut louer ?**

La location des salles communales est uniquement accordée à des personnes physiques majeures (particuliers) ou des personnes morales publiques ou de droit privé.

- Associations de la commune

Les salles communales sont mises à disposition à titre gracieux à raison de 3 fois dans l'année. S'agissant des associations bon-encontraises, la domiciliation du siège social à Bon-Encontre ne suffit pas pour se voir attribuer gracieusement la salle. L'association doit en effet être investie dans la vie communale, concourir à son animation et contribuer à son rayonnement extérieur.

Les associations bon-encontraises s'engagent à ne pas servir de prête-noms pour masquer l'utilisation des salles à un particulier, même adhérent, ou par une association extérieure.

Au-delà des 3 mises à disposition, les salles sont attribuées à titre gracieux en fonction de la disponibilité.

Lors de la réunion de répartition au mois de septembre, seront inscrits en priorité sur le planning les 3 réservations de chaque association.

Au-delà de 3 demandes, les réservations ne seront validées que si aucune autre association n'a de besoin.

- Associations hors commune

Pour l'ensemble des salles communales, la gratuité peut être exceptionnellement accordée aux associations hors commune à but non lucratif pour une manifestation qui contribue à la satisfaction de l'intérêt général.

Dans les autres cas, les associations doivent s'acquitter d'un droit de location dès la 1ère location dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

- Collectivités

Les salles communales peuvent être mises à disposition à titre gracieux des collectivités territoriales et établissements publics dont la commune est membre ou financeuse.

Il en est de même avec les organisations dont la manifestation présente un intérêt général.

Il est rappelé que les associations communales restent prioritaires.

- Particuliers et entreprises

Les salles communales peuvent être louées par des particuliers ou des entreprises selon les modalités précisées dans le règlement.

Les particuliers et entreprises s'engagent à ne pas servir de prête-noms pour masquer l'utilisation de la salle à un tiers.

- Sécurité des salles

Tout organisateur d'un événement se tenant dans une salle municipale est responsable de la sécurité de son public (décret du 5 février 2007). Aussi, pour que la manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité, le titulaire de la réservation devra prendre toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des personnes présentes.

Au minimum, un responsable, obligatoirement majeur est présent tout au long de la manifestation, devra être désigné pour prendre en charge la sécurité incendie et, le cas échéant, l'évacuation du public, l'utilisation des premiers moyens de secours et l'appel des secours.

Le nom et coordonnées de cette personne figureront dans le règlement.

Le titulaire de la réservation s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicable à l'établissement mis à disposition.

Pour les types L de 3ème catégorie (classement de Delbès et Prévert), l'article L14 du règlement de sécurité impose un service de représentation constitué d'un agent de sécurité SSIAP1, uniquement en mode spectacle.

La collectivité a sollicité une modification des services de sécurité-représentation auprès de la commission de sécurité.

Ainsi :

- Pour Delbès Type LRS 3ème catégorie :
  - Dans le cas d'un spectacle ne mettant pas en œuvre des décors de catégorie M2 ou classés C-S2, d0 ou bois classé M3 : limiter le service de sécurité à 1 personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches.
  - Dans le cas d'un spectacle mettant en œuvre des décors de catégorie M2 ou classés C-S2, d0 ou bois classé M3 : le service de sécurité est constitué de 2 personnes désignées pouvant être employées à d'autres tâches et le service de représentation est constitué par 1 personne désignée qui peut être exemptée de la formation SSIAP1.
- Pour Prévert Type LN 3ème catégorie :
  - Dans le cas d'un spectacle de moins de 200 personnes : limiter le service de sécurité et de représentation à 1 personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches et être exemptée de la formation SSIAP1.
  - Dans le cas d'un spectacle de plus de 200 personnes : le service de sécurité sera constitué de 2 personnes désignées pouvant être employées à d'autres

tâches et complété par un SSIAP1 pour le service de représentation (à la charge de l'organisateur).

## **2. Les tarifications :**

Depuis le 17 décembre 2001, les tarifs appliqués n'ont pas été modifiés, alors que les dépenses liées au fonctionnement de ces équipements ont considérablement évolué, malgré les mesures d'économie engagées dans chaque bâtiment.

Par ailleurs, nous avons constaté que les tarifs pratiqués par les communes voisines rendent nos salles très attractives et de ce fait, très sollicitées par des utilisateurs extérieurs.

Ainsi, il convient de modifier la grille tarifaire des salles communales.

Le groupe de travail a engagé la refonte des tarifs en tenant compte des paramètres suivants :

- Pour les salles communales :
  - Préserver (ou insérer) une différenciation entre les demandeurs Bon-Encontrais et ceux des autres communes.
  - Conserver la gratuité d'utilisation des locaux pour les associations Bon-Encontraises.
  - Maintenir l'absence de location pour les particuliers des locaux inadaptés aux fêtes familiales.
  - Mettre en cohérence le prix demandé avec le coût supporté par la commune pour le fonctionnement et l'entretien des salles municipales.
- Pour le matériel :
  - Conserver la gratuité de la mise à disposition pour les associations Bon-Encontraises.
  - Maintenir l'absence de location pour les particuliers hors commune
  - Mettre en cohérence le prix demandé avec le coût supporté par la commune pour l'entretien du matériel.

Toute location fera l'objet d'une convention ou d'un contrat entre la collectivité et l'utilisateur.

Ces tarifs seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Je vous demande Mes Chers Collègues de bien vouloir :**

**ADOPTER** le règlement d'utilisation des salles et de location du matériel **en ANNEXE 4.**

**AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de location et les conventions de mise à disposition **en ANNEXE 5.**

**DIRE** que ces nouveaux règlements prendront effet au **1<sup>er</sup> octobre 2022**.

**ADOPTER** les nouveaux tarifs de location de salles municipales, du forfait ménage et des forfaits applicables en cas de dégradations figurant en **ANNEXE 4** de la présente délibération.

**ADOPTER** les nouveaux tarifs de location du matériel figurant en **ANNEXE 4** de la présente délibération.

**DIRE** que ces nouveaux tarifs prendront effet au **1<sup>er</sup> octobre 2022** ;

**REAFFIRMER** que toute occupation donnera lieu à la signature d'une convention ou d'un contrat entre la collectivité et l'utilisateur.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 23 voix Pour, 3 abstentions**

**ADOPTE** le règlement d'utilisation des salles et de location du matériel **en annexe**.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de location et les conventions de mise à disposition **en annexe**.

**DIT** que ces nouveaux règlements prendront effet au **1<sup>er</sup> octobre 2022**.

**ADOPTE** les nouveaux tarifs de location de salles municipales, du forfait ménage et des forfaits applicables en cas de dégradations figurant **en annexe** de la présente délibération.

**ADOPTE** les nouveaux tarifs de location du matériel figurant **en annexe** de la présente délibération.

**DIRE** que ces nouveaux tarifs prendront effet au **1<sup>er</sup> octobre 2022**.

**REAFFIRME** que toute occupation donnera lieu à la signature d'une convention ou d'un contrat entre la collectivité et l'utilisateur.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de  
transmission en Préfecture.  
Affichage le 23 septembre 2023

Pour copie conforme,  
Madame Le Maire  
**Laurence LAMY**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20220921-202252-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022